

de CHASTILLON

d'Estavayer

BCU, ms. L 1935/2

de C H A S T I L L O N

=====

d'Estavayer

1238 Rodolphe de Chatillun, donzel, est témoin, avec W.seigneur d'Estavayer, Pierre de La Tour de Font et d'autres d'un acte par lequel P.d'Aubonne, chevalier, donne au chapitre de Lausanne la forêt appelée "li fai" sise au-dessous du château de Dommartin, 13 kal.IX.1238 (MDR VI p.193)

1301/02

Uldric est cité comme père de Jehan dans un acte du Mardi
av. Purification 1301 (02 n.s.) (AT: Baronnie de Vaud 18,
Estavayer 16)

Chastillon

3 2 - Jacques

+av.1334 Jacques, + av. 7.X.1334, date à laquelle son fils Jehan possède un champ au territoire de Châtillon (DGA 70)

- 1295 Jehan reçoit en abergement de Nicolas de Seiry le ruisseau du Beinoz ainsi qu'un pré situé près de la fontaine des lépreux, contre en cens annuel de 8 sols et 9 deniers laus., 11.VIII.1295 (ASHF VIII p.169)-AEF: Inv. AT vol.I p.167)
- 1301/02 Jehan, fils d'Uldric, prête reconnaissance en faveur de Reynald coseigneur d'Estavayer, pour la 8e.ppartie du territoire de Chanéaz, avec la grange des Mas et les biens qui en dépendent, soit 30 poses de terre et divers autres biens; Mardi av.Purification 1301 (02 n.s.) (AT: Baronnie de Vaud 18, Estavayer 16).
- 1320/21 Reynald, coseigneur d'Estavayer, donne par testament à son fils Vuillelme les fiefs que tiennent de lui et les hommages que lui doivent Jehan de Chastillon, Hermann d'Agnens, Girard de La Molière et d'autres, 20.II.1320 (21 n.s.) (DGA 35.- ASHF VIII 173).-Grosse d'Estavayer 123^b No.99, fo.8)
- +av.1325 Jehan mourut av.2.V.1325, date à laquelle ses héritiers tenaient une partie de la dîme de Murist, La Molière, La Vounaise et Faucemagne (DGA 50)
- 1334³⁵ Jehannète, veuve de Jehan, donne son consentement à deux ventes que fait son fils Henri au couvent d'Estavayer, 7.X.1334 et 8.IV.1335 (DGA 70.- ACouv.d'Estavayer.- AT: Baronnie de Vaud 18, Estavayer 63)
- 1339 Les Dominicaines d'Estavayer accordent à Henry de Chatillon, à Jehannète sa mère, à Marguerite sa femme et à Jehan son frère le droit de racheter certains cens, 27.III.1339 (AT : Baronnie de Vaud 18, Estavayer 74)
- 1309 Pierre dit Barba, de Démoret, vend à Jehan de C. le quart de la dîme de Démoret et de Vuissens pour le prix de 4 lb. laus., 2.V.1309 (AEF: Inv. AT vol.I, 46)
- 1329 ~~Gilliolette de Font -~~

1334 Jehan, ffeu Jacques de C., possède un champ à Câtillon, limitant un pré vendu par Henri de Chastillon au couvent de Estavayer, 7.X.1334 (DGA 70)

- 1329 Jehan de C. achète de Cécile de Font, du consentement des deux fils de cette dernière, Pierre et Conon de Font, pour le prix de 100 lb.laus., deux poses de pré sises au territoire de Font; Mercredi ap.Pentecôte 1329 (ASHF VIII 175)-
AEF:Av.AT vol.I, p.91)
- 1334-35 Jehan donne son consentement à deux ventes faites par son frère Henry au couvent d'Estavayer, 7.X.1334 et 8.IV.1335 (DGA 70.- AT: Baronnie de Vaud 18, Estavayer 63)

- 1329 Etienne de C. achète, pour le prix de 50 s.laus., de Giolette de Font (?), tout ce qu'elle tenait de lui à cens dans le village de Font, 1329 (ASHF VIII 175)-AEF: Inv.AT I,91)
- 1334 Etienne donne son consentement à une vente que fait son frère Henri de C. au couvent d'Estavayer, 7.X.1334 (DGA 70)

- 1334 Henri, ffeu Jehan de C., du cinsentement de sa mère Jehannète ainsi que de ses frères Jehan et Estienne, vend au couvent d'Estavayer pour le prix de 6 lb.et 15 s/laus., un cens de 3 coupes de mi-froment qu'il affecta sur plusieurs poses de terre sises à Châtillon limitées par le chemin public d'une part et la terre de Jehan ffeu Jacques de Chastillon d'autre part, 7.X.1334 (DGA 70)
- 1335 Henry de C. vend au couvent d'Estavayer, du consentement de sa mère Jehannète, de sa femme Marguerite et de son frère Jehan, un cens de 2 muids de pur froment et de 2 muids de seigle, pour le prix de 108 lb.laus.; 7 (ou 8) IV.1335 (DGN DGA 70.- AT: Baronnie de Vaud 18, Estavayer 63)
- 1339 Le couvent des Dominicaines d'Estavayer accorde à Henry, à Jehannète sa mère, à Jehan son frère et à Marguerite sa femme, le droit de racheter divers cens qu'ils lui avaient vendus, 27.III.1339 (AT: Baronnie de Vaud 18, Estavayer 74)
- 1347 Henry vit encore, 10.X.1347 (DGN)
- +av.1352 Henry mourut av.2.IX.1352, date à laquelle son fils Pierre est dit fils de feu Henry (AVEstavayer: Par.238)DGA 127).
- La lettre d'assignation de dot de sa femme Marguerite, s'élevant à 140 lb.laus., était entre les mains de Rolet bâtard de Colombier et de sa femme Ysabelle de Font auxquels elle fut réclamée par le donzel Jehan de Forel par devant la cour baillivale de Vaud le Lundi après l'ocatve de S.Georges 1395 (DGA 127)
- Il est probable que Marguerite était issue de la famille de Font (voir sous No.10/1359)

1376-77 Johannolet, fils de feu Jehan (No.5 ou 6), doit un cens de de 8 s.laus. à Pierre de Chastillon et à son épouse Jehannè-
te Jaquinod, cens qui est vendu au couvent d'Estavayer les
10.X.1376 et 6.V.1377 (ACouv.des Dominicaines H² 48)

- 1352 Vuillermet de Sauges, cordonnier d'Estavayer, prête reconnaissance à Guigon, curé d'Estavayer, pour sa maison sise à Estavayer "in veteri castro", limitée par celle de Pierre fils de feu Henry de Chastillon, donzel, 2.IX.1352 (AVEstavayer: Par.XIV 238)
- 1359 Perrod ffeu Humbert dit Sallaz, de Font, prête reconnaissance à Pierre dit de Chastillon pour une maison et divers biens sous le cens annuel de 7 s.laus. et 2 chapons, 30.IV.1359 (AT: Baronnie de Vaud 18, Estavayer 75)
- 1359 Pierre de C. reçoit l'invertiture d'Amédée comte de Savoie pour divers fiefs, biens et cens qu'il possède, tant à Font qu'à Châtillon, 17.VII.1359 (ASHF VIII 178) -AEF:Inv.AT I,91) NB. Comme dans cet acte Pierre de Chastillon est qualifié de cøseigneur de Font, on peut se demander si sa mère Marguerite n'était pas de la famille de Font; et ceci d'autant plus que l'assignation de dot de Marguerite était en 1395 entre les mains de Rolet bâtard de Colombier et de sa femme Ysabelle de Font et que cette assignation était alors réclamée par Jehan de Forel (dont la femme était Françoise de Font).
- 1368⁸ Jehan d'Aultavaux reconnaît tenir de Pierre de Chastillon et de sa femme Jehannète Jaquinod, contre un cens de 6 d.laus. une terre sise à Autavaux, en Chastel Bernard, 28.VI.1368 (A Chapitre de S.Nicolas, Fribourg) Avry 1)
- 1366 Le châtelain d'Estavayer condamne Guillaume frère de Pierre et fils d'Isabelle au paiement des arrérages des cens dus par lui à Pierre de C., pour des biens sis au territoire de Montillier; Samedi ap.S.Michel 1366 (AT: Baronnie de Vaud 19, Estavayer 64)
- 1368/69 Pierre de C. accorde à Johannet Sallaz, de Font, le droit de racheter, pour le prix de 50 lb.laus., un cens de 2 coupes de froment^m mesure d'Estavayer, 8.I.1368 (69 n.s.) (AT: Baronnie de Vaud 19, Estavayer 67)
- 1369/70 Pierre de C. reçoit en abergement de Nicolas, fils de Girard de Chavannes, une pièce de terre contre un cens de 12 d.laus. 21.II.1369 (70 n.s.) (ASHF VIII 178)
- v.1370 Pierre et son épouse Jehannète vendent à Nicolas du Pont, comme recteur de la Confrérie de S.Nicolas d'Estavayer, un cens de 6 deniers laus., (v.1370): selon déclaration de Girard Hugonet, recteur de ladite Confrérie et de Jehan Garnier datée du vendredi ap.Pentecôte 1439 (AVEstavayer: Par.XV 274)
- 1374 Pierre de C., donzel, ffeu Henry, fait son testament en faveur de l'enfant dont sa femme Jehannète, ffeu Rolet Jaquinod, bourgeois d'Estavayer, est enceinte, pour le cas où ce soit un garçon; ce dernier sera alors tenu de marier convenablement Marguerite fille dudit Pierre; si c'est une fille, cette dernière et Marguerite seront ses héritières, 16.VII.1374 (AVEstavayer: Par.XIV 395, 396)- DGA 171).

- 1376⁷⁷ Pierre et son épouse Jehannète, ffeu Rolet Jaquinod d'Estavayer, cèdent pour 12 florins d'or au couvent d'Estavayer un cens de 8 sols que leur devait Johannolet, fils de feu Jehan de Châtillon sur 2½ poses de terre sises à Font, en Montillez, 10.X.1376/6.V.1377 (A Couvent d'Estavayer
- 1376 Jaquét fils de Nicolas de Cierens prête reconnaissance à Pierre de C. pour un morcel de pré et 3 poses de terre, le tout sis en Espinal, moyennant un cens de 5 bichets de froment, 11.XI.1376 (AT: Baronnie de Vaud 19, Estavayer 70)
- 1380 Antoine Michaud, d'Estavayer, èrête reconnaissance à Pierre de C. pour un cheseau sis près du ruz Boufrey, sous un cens de 6 sols laus., 25.IV.1380 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 1).
- 1382 Pierre de C., donzel, châtelain d'Estavayer au nom de Guillerme coseigneur d'Estavayer, et les autres châtelains ainsi que de nombreux bourgeois concèdent à Perrod Chevalier, d'Estavayer, et à Nicolète sa femme, et pour leur vie durand, l'administration de l'Hôpital d'Estavayer, 2.IX.1382 (AVEstavayer: Par.XIV 429)- DGA 197)
- 1383 Pierre de C., châtelain pour Guillerme coseigneur d'Estavayer confesse qu'il a délivré ce même jour un passement à Perrod Chevalier, recteur de l'Hôpital d'Estavayer, contre Antoine Joubat, cordonnier d'Estavayer, 3.X.1383 (AVEstavayer: Par. XIV 433)
- 1387/8 Girard Guillaume prête reconnaissance à Pierre de C. pour une grange sise en la Bâtiâz d'Estavayer, 19.III.1387 (88 n.s.) (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 16)
- 1388 Les Dominicaines d'Estavayer revendent à Pierre de C., pour le prix de 20 lb.laus., un cens d'un muid de froment que son père Henry de C. leur avait vendu, 8.XI.1388 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 20)
- 1390 Les Dominicaines d'Estavayer revendent à Pierre de C. ffeu Henry, pour le prix de 40 lb. et 10 s.laus., un cens de 18 coupes de froment qu'elle avaient acheté audit Henry, 25.VI.1390 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 22)
- 1390 Pierre de C., du consentement de sa femme Jehannète, vend pour 4 lb.laus. à Marguerite de Dompierre, veuve de Pierre Mora, donzel d'Estavayer, un cens de 5 sols et 4 den.laus. qui lui était dû par Etienne Constans (?); le même jour, Marguerite de Dompierre lui accorde le droit de rachat; 22.VII.1390 (ASHF VIII 181)
- 1390 Johannod Ros, de Font, vend à Pierre de C. d'Estavayer un cens de une coupe de froment, pour le prix de 33 sols laus 22.X.1390 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 23)

- 1390/91 Pierre de C. donzel, donne à cens à Nicole épouse de Perrod Chevalier, d'Estavayer, une pièce de vigne sise derrière la grange dudit Pierre, sous le Montilliez de Font, 18.I.1390 (91 n.s.) (AVEstavayer: Par.XIV 540)
- 1398/99 Pierre apparait comme bourgeois d'Estavayer dans un acte par lequel les communiars de S.Aubin (NE) reconnaissent être du ressort d'Estavayer et s'engagent à participer aux frais de la défense de la ville, 6.II.1398 (99 n.s.) (AEF: Titres d'Estavayer 109.- DGA 222)
- +av.1405 Pierre mourut av.13.XI.1405, date à laquelle sa fille Nicolette est dite fille de feu Pierre, coseigneur de Font (AEF: Quernet 141)
- 1359 Perrod Châtelain et Julie, habitant Font, prêtent reconnaissance à Pierre dit de C., de Font, pour diverses terres sises rière Font, 31.III.1359 (AEF: Inv. AT vol.I, 91)
- 1368/~~1369~~₆₉ Abergement fait par Nicolas fils de Giratd de Chavannes en faveur de Pierre de C. d'un morcel de terre sis rière Font, sous le service annuel de 12 d.laus.de cens; 21.II.1368 (69 m.s.) (AEF: Inv. AT vol.I, 91)
- 1397 Pierre de C., donzel, et son épouse Johannète Jaquinod, ffeu Rolet, vendent au couvent des Dominicaines d'Estavayer un cens de 8 sols que leur doit Johannod ffeu Johannod de Chastillon, pour 2 $\frac{1}{2}$ poses de terre au Montillier de Font, pour le prix de 12 fl.d'or, 6.V.1377 (AC Dominicaines: A² 48)
- 1377 Johannod Ros, de Font, prête reconnaissance à Pierre de C. d'Estavayer pour 2 poses de terre rière Font, sous la servitude annuelle d'un cens de 5 sols et 1 chapon, 31.V.1377 (AEF: Inv. AT vol.I, 92)
- 1378 Jehan Arnoz prête reconnaissance en faveur de Perret de C. et de Jaquemète ($\frac{1}{2}$) son épouse, pour divers biens sis rière Lully, 24.V.1378 (AEF: Inv. AT vol.I, 109)
NB. S'agit-il du même personnage? et y aurait-il mauvaise lecture ou graphie pour le nom de sa femme ?
- 1380 Johannod Ros, de Font, prête reconnaissance à Pierre de C. pour 1 pré sis au fenage de Font, contre un service annuel de 9 sols laus., 14.IX.1380 (AEF: Inv. AT vol.I, 92)
- 1380/81 Abergement fait par Pierre de C. et Johannète son épouse en faveur de Johannet Arnoz, de Lully, d'une maison sise à Lully, moyennant un cens annuel de 25 sols viennois, 1 coupe de noix et 2 chapons, 1.III.1380 (81 n.s.) (AEF: Inv. AT vol.I, 109-110)
- 1383 Jehan fils de Marmet Arnoz, de Sévaz, prête reconnaissance à Pierre de C., pour 2 pièces de terre rière Lully, sous la servitude annuelle de 4 coupes de mi-froment, 14.IX.1383 (AEF: Inv. AT vol.I, 110)

- 1386 Pierre de Chastillon accorde un droit de rachat à Johannod de Sales, de Font, pour un cens annuel de 2 sols laus., moyennant restitution de 40 sols payés, 23.IV.1386 (AEF: Inv. AT vol.I, 92)
- 1388 Jacques et Mermet Cornier, de Lully, prêtent reconnaissance en faveur de Pierre de C. et Johannète Jaquinod, son épouse, fille de Rolet qui était fils de Johannod, pour 3 seytorées de pré sises au fenage de Lully, contre un service annuel de 12 deniers, 28.IV.1388 (AEF: Inv. AT vol.I, 110)
- 1389 Jaquet fils de Thomas ... prête reconnaissance en faveur de Pierre de C., pour divers biens sis rièrre Font, sous la servitude d'une cens annuel de 24 sols et 2 chapons, 1.VIII.1389 (AEF: Inv. AT vol.I, 93)
- 1389/90 Obligation passée par Johannod Ros, de Font, envers Pierre de C., de 20 sols laus. pour une vente à lui faite par Nicolas de Chavannes d'un morcel de champ sis à Font, 22.II.1389 (90 n.s.) (AEF: Inv. AT vol.I, 92)
- 1389/90 Nicolas de Chavannes rétrocède à Pierre de C., d'Estavayer, un morcel de champ de 5 poses rièrre Font, 22.II.1389 (90 n.s.) (AEF: Inv. AT vol.I, 92)
- 1390 Marguerite de Dompierre accorde à Pierre de C. le droit de racheter un cens de 9 sols et 4 den.laus. assigné rièrre Font, 22.VII.1390 (AEF: Inv. AT vol.I, 93)
- 1390 Pierre de C. siège à la cour de justice de Moudon, 20.XI.1390 (AF 1928 p.198)
- 1393 Huguet Arnoz, de Lully, prête reconnaissance en faveur de Pierre de C. et de Nicolète sa fille, pour 1½ pose de terre rièrre Lully, sous le service annuel d'un cens de 1 bichet de mi-froment, 21.XII.1393 (AEF: Inv. AT vol.I, 110)
- 1393 Huguet Arnoz, de Lully, prête reconnaissance en faveur de Pierre de C. et de Nicolète sa fille, pour 1 maison et un morcel de pré sis à Lully, sous la servitude annuelle d'un cens de 25 sols et 2 chapons, 21.XII.1393 (AEF: Inv. AT vol.I, 110)
- 1395 Pierre de C. donne à cens à Estain de Font 1 morcel de pré, pour la durée de 9 ans, et contre un cens annuel de 72 sols laus., 20.VI.1395 (AEF: Inv. AT vol.I, 93)
- 1397/98 Jehan Arnoz, de Lully, prête reconnaissance en faveur de Pierre de C. ~~et de sa fille Niccolète~~ pour ½ ~~pose~~ la moitié de 4 poses de terre rièrre Lully, au Bugnonet, contre un cens annuel de 9 sols laus., 17.III.1397 (98 n.s.) (AEF: Inv.AT vol.I, 110-111)
- 1397/98 Jaquet Fournier accorde à Pierre de C., le droit de racheter un cens de 4 sols et 6 den. percevable à Font, moyennant la restitution de 6 lb.laus.payées, 13.II.1397 (98 n.s.) (AEF: Inv. AT vol.I, 93)

- 1389 Etienne de Font prête reconnaissance en faveur de Pierre de Chastillon, pour un chesal et un morcel de terre sis rière Font, 1.VIII.1389 (AEF: Inv. AT I, 93)
- 1364 Le couvent des Dominicaines d'Estavayer accorde une prolongation d'un droit de rachat, en faveur de Pierre feu Henri de Chastillon, sur un cens annuel de 2 muids de froment et de 2 de seigle, cens vendu par ledit feu Henri audit monastère pour 108 lb.laus. sous grâce de rachat pendant le délai de 11 ans, terme déjà expiré, 21.VI.1364 (AEF: Inv. AT vol.I p.185)
- ap.1343 Pierre de Chastillon, comme héritier de Rodolphe Jaquinod, tienr de Pierre d'Estavayer, contre un cens de 2 sols, un chesal sis à Estavayer, à la Bâtiaz, av.IV.1343 (AEF: Grosse d'Estavayer 123^b, No.99, fo.8_

1374 Marguerite, fille de Pierre, est héritière testamentaire de son père, avec sa soeur à naître; si ce devait être un garçon, ce frère devrait la marier convenablement, 16.VII. 1374 (AEstavayer: Par.XIV 395, 396.- DGA 171)

- 1374 Nicolète, fille de Pierre, est très certainement l'enfant qui devait naître de sa femme, mentionné dans le testament dudit Pierre, 16.VII.1374 (A^VEstavayer: Par.XIV 395, 396.- DGA 171) NB. Elle est donc née en 1374 ou au début 1375.
- 1390 Jehan Arnod prête reconnaissance à Nicolète, fille de Pierre de C., épouse d'Humbert Malet, pour divers biens, S.Martin 1390 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 24)
- 1397 Nicolète, fille de Pierre de C., et Humbert Malet son mari cèdent audit Pierre de C. un cens de 4 lb.laus., cens légué par Antoine Jaquinod à Françoise d'Estavayer, religieuse, qui l'avait cédé à ladite Nicolète, 9.V.1397 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 32)
- 1399 Johannod Mestat trête reconnaissance à Nicolète, fille de Pierre de C., pour une pièce de terre qu'il tient sous le cens de 2 sols et 9 den.laus., S.Martin 1399 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 33)
- 1399 Perrod Ostam, de Font, prête reconnaissance à Nicolète de C. pour une pièce de terre sise à Châtillon "en champ Jovan" qu'il tient sous le cens de 2 coupes de moitié froment, 11.XI.1399 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 34)
- 1399 Cinq particuliers prêtent reconnaissance à Nicolète fille de Pierre de Ch., pour divers biens, 30.XI.1399 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 35)
- 1400 Perrod de la Ruaz, au nom de Johannod son fils, prête reconnaissance à Nicolète fille de Pierre de Ch. pour un morcel de terre sis au fenage de Vesin, pour un cens de 4 deniers, S.Michel 1400 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 34)
- 1400 Marguerite, femme de Mermet Choupon, prête reconnaissance à Nicolète, fille de Pierre de C., épouse d'Humbert Malet, bourgeois de Payerne, pour une maison sise à Estavayer, en la Bâtiaz, pour un cens de 80 den.laus., S.Michel 1400 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 39 a)
- 1400 Mermet Gromuar prête reconnaissance à Nicolète fille de Pierre de C., pour un pré sis au fenage de Vesin, sous le cens de 23 d.laus., S.Nicolas 1400 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 39 b)
- 1401 Perrod Guillaume et Nicolète épouse d'Humbert Malet d'Estavayer (sic) passent un compromis pour terminer un différend relatif à divers biens que ledit Perrod prétendait lui être commis, 4.VI.1401 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 40)
- 1401/02 Le couvent des Dominicaines d'Estavayer revend à Nicolète fille de Pierre de C. un cens de 1 muid de froment et de seigle que ledit Pierre lui avait vendu, et ce pour le prix de 27 lb.laus., 25.II.1401 (02 n.s.) (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 38)

- 1405 Nicolète, ffeu Pierre de C., ^{com. de Font, donzel} épouse d'Humbert Malet, donzel de Payerne reconnaît, en faveur d'Amédée comte de Savoie, divers biens sis à Font, 13.XI.1405 (AEF: Quernet 141)
- 1405/06 Humbert Malet, de Payerne promet à Jehan, coseigneur d'Estavayer, de faire reconnaître les cens et biens que Nicolète, fille de Pierre de C., son épouse, possède et qui relèvent du fief dudit seigneur, 4.I.1405 (06 n.s.) (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 45)
- 1406/07 Nicolète, épouse d'Humbert Malet, donne à Ysabelle Thomasset, religieuse au couvent des Dominicaines d'Estavayer, divers cens, 13.III.1406 (07 n.s.) (AT: Baronnie de Vaud 18, Estavayer 21)
- 1407 Nicolète et Humbert Malet rachètent au couvent d'Estavayer les cens vendus le 7.IV.1335 par Henry de Châtillon, grand-père de dite Nicolète, à l'exception de 6 coupes de froment, 1407 (DGA 70) voir plus loin p.
- 1407 Nicolète et Humbert Malet son mari assignent aux Dominicaines d'Estavayer un cens de 12 sols laus. sur divers biens sis à Vesin, et ceci en exécution d'un legs fait par Pierre de C. père de dite Nicolète, 8.VI.1407 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 36)
- 1407 Jehan d'Estavayer accorde à Nicolète fille de Pierre de C. le droit de rachat sur des cens que la dite Nicolète lui avait vendus, et ce moyennant la restitution de 72 s.laus., 25.VII.1407 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 47)
- 1408 Les collecteurs des dîmes de l'évêque de Lausanne donnent quittance à Humbert Malet des dîmes qu'il devait pour les biens de Châtillon, 28.III.1408 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 48)
- 1409 Nicolète épouse d'Humbert Malet prête reconnaissance pour divers biens à Jacques et à Antoine coseigneurs de Font, 9.VI.1409 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 51)
- 1409 Soeur Ysabelle Thomasset, du couvent des Dominicaines, cède à Humbert Malet un cens de 3 bichets de froment que Nicolète, épouse dudit Malet, avait donné à soeur Ysabelle, 1.V.1409 (AT: Baronnie de Vaud 20, Estavayer 50)
- 1410/11 Devenue veuve, Nicolète épousa en secondes noces Pierre bâtard d'Illens, donzel, avec lequel elle était déjà mariée le 21.I.1410 (11 n.s.) (DGN) voir plus loin p.
- 1412/13 Nicolète de C., épouse de Pierre bâtard d'Illens, du consentement de son dit mari, déclare que Nicod Rechignyar, recteur de Montbrelloz, avait reconnu tenir d'elle la 4e. partie d'une forêt, mais que cette reconnaissance pourrait être modifiée si elle était erronée, 8.III.1412 (13 n.s.) (A Chapitre de S.Nicolas de Fribourg: Montbrelloz 12)

- 1411 Nicolette de Ch., veuve d'Humbert Mallet et femme de Pierre d'Illens vend une maison à Payerne en 1411 (RHV 1913p.20)
- 1403 Nicolète (de Chastillon), épouse d'Humbert Malet, de Payerne prête quernet en faveur d'Amédée comte de Savoie, 1.IX.1403 (AEF: Quernet 138 fo.10) et 143 fo.161 v.)
- 1408 Pierre d'Illens, donzel, seigneur de Seiry, laude une vente faite en faveur de Mermet Pérussat, d'Estavayer, par Nicolète fille de Pierre de Chastillon, femme de Wibert Mallet, de Payerne, 1408 (AEF: Titres d'Estavayer 399)
- 1393 Huguet Arnoz, de Lully, prête reconnaissance en faveur de Pierre de Chastillon et de sa fille Nicolète pour 1½ pose de terre rière Lully, contre une servitude de 1 bichet de mi-froment de cens, 21.XII.1393 (AEF: Inv. AT vol.I, 110)
- 1393 Huguet Arnoz, de Lulla, prête reconnaissance à Pierre de Chastillon et à Nicolète sa fille, pour une maison et un morcel de pré sis rière Lully, 21.XII.1393 (AEF: Inv. AT ~~vol.I~~ vol.I, 110)
- 1397 Jehan et Guillelme Arnoz prêtent reconnaissance en faveur de Nicolète de C., épouse de Humbert Mallet, pour 4 poses de terre sises rière Lully; cens annuel 8 sols; 30.IX.1397 (AEF: Inv. AT vol.I, 111)
- 1397 Guillelme de Bourgognion prête reconnaissance à Nicolète fille de Pierre de Chastillon, épouse de Wibert Mallet, pour 2 poses de terre rière Lully, et 1 pose au Marais d'Estavayer; cens annuel 7 bichets de mi-froment et 3 chapons; 7.X.1397 (AEF: Inv. AT vol.I, 111)
- 1397 Jaquet Bovet, de Lully prête reconnaissance à Nicolète fille de Pierre de Chastillon, épouse de Vibert Mallet, pour 1 pose de terre rière Lully; cens 4 sols laus.; 7.X.1397 (AEF: Inv. AT vol.I, 111)
- 1399 Jehan fils de Perrod ... prête reconnaissance à Nicolète femme de Vibert et fille de Pierre de Chastillon, pour divers biens sis rière Lully; cens 7 coupes de mi-froment et 5 chapons; 21.IX.1399 (AEF: Inv. AT vol.I, 111)
- 1399 Vibert Mallet et son épouse Nicolète fille de Pierre de Chastillon vendent à Vuillelme coseigneur d'Estavayer divers cens rière Lully, pour le prix de 20 den.laus.; 12.XI.1399 (AEF: Inv. AT vol.I, 111)
- 1400/ol Girard Chautier, de Cugy, prête reconnaissance en faveur de Nicolète fille de Pierre de Chastillon, épouse de Vuibert Mallet, bourgeois de Payerne, pour un chesal sis à Cugy, sous le service d'un cens de 3 sols moins 2 den.laus. et un chapon; 2.II.1400 (01 n.s.) (AEF: Inv. AT vol.I, 46)

- 1406 Guillaume Grasset accorde à Nicolète épouse de Vuibert Mallet le droit de racheter 6 deniers de cens, rière Lully, moyennant restitution de 14 lb.laus.; 31.X.1406 (AEF: Inv. AT vol.I, 111)
- 1406 François de Trétorens accorde à Humbert Mallet et à son épouse Nicolète le droit de racheter divers cens rière Fétigny et le Bugnonet, pendant le terme de 9 ans, et moyennant restitution des 17 lb.laus. payées; 2.XI.1406 (AEF: Inv. AT vol.I 88)
- 1407 Humbert Mallet, bourgeois de Payerne, demeurant à Estavayer, et son épouse Nicolète ffeu Pierre de Chastillon, donzel, rappellent que jadis Henri de Chastillon, ffeu Jehan, a vendu aux Dominicaines d'Estavayer un cens de 2 muids de froment et 2 de seigle pour 108 lb. en date du 7.IV.1335, cens qui fut racheté en partie soit par Nicolète, soit par son père; de Plus, ils prennent d'autres engagements relatifs à certains cens et revenus; 18.VI.1407 (AC Dominicaines: A² 66)
- 1410/11 Nicolète, ffeu Pierre de Chastillon, épouse de Pierre bâtard d'Illens, de l'autorité de son dit mari, reconnaît devoir au couvent des Dominicaines d'Estavayer 4 lb. et 4 sols pour retenues de cens impayés aux termes de Pâques et de S.Martin d'hiver écoulés; elle promet de s'en acquitter avant la Toussaint et de cesser le procès intenté devant l'Officiel de Lausanne; 21.I.1410 (11 n.s.) (AC Dominicaines: A² 70)
- 1406 Nicolète, épouse de Vuillerne (!) Malet, fille de feu Pierre de Chastillon, donzel d'Estavayer, de l'autorité de son dit mari, prête reconnaissance en faveur de Pierre de Vuippens, pour 2 poses de terre sises au territoire de Font, pour une maison à Estavayer, sises "in castro", etc.. 4.III.1405 (1406 n.s.) (AEF: Grosse d'Estavayer 122, fo.3 v.)

1420(?) Guillierme file de feu Johamod de Chastillon, de Font, demeurant à Chantauroz, prête reconnaissance en faveur de Nicod de La Molière, fils de feu François de La Molière, coseigneur du dit lieu, 8.I.(1420?) (A.F. Grosse de Font 65, fo.93)